

MÉTAUX RUSSEL INC.

DESCRIPTION DE POSTE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DES CANDIDATURES

1. GÉNÉRALITÉ

1.1 But

Cette description de poste explique la nomination, le rôle et les responsabilités du président (le « Président ») du comité de gouvernance et des candidatures (le « Comité de gouvernance ») du conseil d'administration (le « Conseil ») de Métaux Russel Inc. (« Russel »).

1.2 Règlements et statuts en vigueur

Cette description de poste est sujette aux dispositions des statuts, des règlements et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, telles que modifiées de temps à autre.

1.3 Charte

Cette description de poste devrait être lue avec la charte écrite du Comité de gouvernance (la « Charte »), considérant que cette dernière peut être modifiée de temps à autre.

2. PRÉSIDENT DU COMITÉ

2.1 Le Conseil nomme le président

Le Conseil nomme le Président parmi les membres du Comité (ou, s'il néglige de le faire, les membres du Comité doivent nommer le président du Comité parmi ses membres).

2.2 Le Président est nommé annuellement

La nomination du Président du comité a lieu annuellement lors de la première réunion du Conseil, après une réunion des membres durant laquelle les administrateurs sont élus, pourvu que, si cette nomination n'est pas faite, l'administrateur qui siège à titre de Président continue ses fonctions de président jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

2.3 Rémunération

Le Président reçoit une rémunération telle que déterminée par le Conseil, de temps à autre.

3. RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT

3.1 Leadership du Comité

Le Président assurera le leadership du Comité en s'acquittant de son mandat tel que défini par la charte du Comité de gouvernance, incluant :

- (a) promouvoir une compréhension complète, par les membres du Comité, la direction, les consultants de Russel en matière de gouvernance et tout autre conseiller externe :
 - (i) des fonctions et des responsabilités du Comité, et
 - (ii) de la relation entre le Comité et
 - (A) la direction
 - (B) les conseillers externes ; et
- (b) promouvoir la cohésion entre les membres du Comité.

3.2 Liaison entre le Comité et la direction

Le Président assumera le rôle de liaison entre le Comité et la direction de Russel et les conseillers externes, en favorisant des discussions ouvertes et constructives entre ces derniers et les membres du Comité.

3.3 Diffusion de l'information

Le Président favorisera une diffusion adéquate, en tout temps, de l'information au Comité afin que ce dernier soit entièrement au courant de toutes les questions qui sont importantes pour Russel.

3.4 Réunions du Comité

En relation avec les réunions du Comité, le Président est responsable de :

- (a) planifier les réunions du Comité ;
- (b) organiser et présenter l'ordre du jour des réunions du Comité, afin que :
 - (i) toutes les responsabilités assignées au Comité en vertu des conditions de sa charte soient remplies à temps et rapidement ; et

- (ii) que les membres du Comité participent à l'établissement de l'ordre du jour ;
- (c) surveiller la pertinence des documents fournis au Comité par la direction, en ce qui a trait aux délibérations du Comité ;
- (d) s'assurer que le Comité a suffisamment de temps pour examiner les documents qui lui sont fournis et pour discuter en profondeur des questions présentées au Comité ;
- (e) présider les réunions du Comité ; et
- (f) présider les réunions à huis clos du Comité.

3.5 Rapport au Conseil

Le Président doit faire rapport au Conseil des activités du Comité telles que décrites dans la charte du Comité.

4. AUTRES RESPONSABILITÉS

4.1 Évaluation annuelle de la performance

Sur une base annuelle, le Président doit suivre le processus établi par le Conseil afin d'évaluer la performance du Comité.

4.2 Examen de la charte

Le Comité examine et évalue annuellement la pertinence de la charte et recommande au Conseil tout changement qu'il juge approprié.

4.3 Autre

Le Président doit assumer d'autres fonctions :

- (a) pouvant être auxiliaires aux tâches et responsabilités décrites ci-dessus ; et
- (b) pouvant être déléguées au Président par le Comité ou par le Conseil, de temps à autre.